

Objet : Stationnement et circulation rue de Vienne à Coulaines

LE MAIRE DE COULAINES,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- À la demande de l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP – 78 rue Pierre Martin – 72100 Le Mans et de l'Entreprise HRC Eurovia Atlantique pour le compte de Le Mans Métropole afin de brancher les avaloirs d'eau pluviale sur le réseau unitaire de la rue de Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : A partir du lundi 8 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux :

- le stationnement sera interdit rue de Vienne, de la rue de Paris jusqu'au niveau de la maison médicale de chaque côté.
- le stationnement sera interdit rue de Vienne, de l'avenue de Rome jusqu'au niveau de la maison médicale, côté cour Victor Hugo.

Il sera considéré comme gênant dans le périmètre du chantier (Art.R417.10 – Enlèvement de véhicules – opposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 2 : La circulation de la rue de Vienne sera réglementée telle que :

- Route barrée (sauf riverains) de la rue de Paris jusqu'au niveau de la maison médicale, la déviation se fera par la rue de Paris et avenue de Rome.
- Sera en double sens de circulation de l'avenue de Rome jusqu'au niveau de la maison médicale, le retournement des véhicules se fera sur le parking de Victor Hugo.
- Elle sera remise en circulation (sens unique) dans le sens Sargé/Coulaines à chaque week-end de la période des travaux.

Article 3 : L'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP et l'entreprise HRC Eurovia Atlantique sont chargées de la sécurité et de la mise en place de la signalisation (déviation et accès à la Maison médicale).

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique et l'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP et l'entreprise HRC Eurovia Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COULAINES, le 12 juin 2024

Le Maire Adjoint à l'urbanisme,


Christophe MASSÉ